

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 22/11/2022 5:20

ID : 087-218709400-20221119-742022-DE

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) :

Votants : 12

Date de convocation : 10 novembre 2022

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BEAUDOU-BRUNEAU-DELAGÉ-DURAND-FIEYRE-LEGROS-

Pouvoirs :

Secrétaire : BARBOSA Eva

Délibération N° 2022/29

Objet : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

- Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvrant la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents,
- Vu le décret n° 2011-1174 du 08 novembre 2011,
- Vu la délibération n° 2012/36 portant participation de la commune à la protection sociale des agents,
- Considérant que le montant de la participation n'a pas évolué depuis 4 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'augmenter la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque Santé et pour le risque Prévoyance comme suit :

- Participation au risque Santé au titre de la labellisation : participation mensuelle de 15, 00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,
- Participation au risque Prévoyance au titre de la labellisation : participation de 15, 00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le 21/11/2022
Mesures effectuées, le 22/11/2022